

Province de Québec  
Municipalité d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 8 mars 2010

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 8<sup>e</sup> jour de mars 2010, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Ronald Robitaille	Daniel Lampron
Carole Martineau	Denise Charlebois
	Yves Duval

M. le conseiller Gaston Beaulieu est absent, son absence est motivée.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

PENSÉE DU MOIS : L'histoire est ce qui empêche l'avenir d'être n'importe quoi.  
(anonyme)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR  
Assemblée ordinaire du 8 mars 2010

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 8 février 2010.  
Résolutions numéros 20-10 à 40-10 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de février 2010.  
Chèques fournisseurs numéros 210031 à 210108 inclusivement pour un montant de 104 150,66 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 6653 à 6738 inclusivement pour un montant de 31 976,40 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale.
  - a) Engagement d'une agence de sécurité, été 2010.
  - b) Panneaux d'affichage, inventaire à faire.
  - c) Contrôle des insectes piqueurs, dépôt des soumissions.
  - d) Dépôt des soumissions camion autopompe/citerne.  
Dépôt de l'approbation du règlement d'emprunt 455-10 par le MAMROT.
  - e) Résolutions pour le financement du règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour travaux publics.
  - f) Résolution autorisant l'achat de deux ordinateurs portatifs.
  - g) Ratification du règlement sur la rémunération des élus municipaux.
  - h) Camp de jour 2010.

- i) Conseil régional environnement des Laurentides, renouvellement de l'adhésion.
- j) Rénovation cadastrale cantons de Labelle et Clyde  
Régularisation des chemins municipaux, suivi du dossier.
- k) Politique concernant les diverses associations.
- l) Demande d'achat au Ministère des Ressources naturelles pour le lot 57 bloc A au lac Chevreuil, position de la municipalité.
- m) Gestion du centre communautaire de Vendée.
- n) Perception de taxes (1093-85-6086), résolution autorisant la vente en justice de la propriété.
- o) Ville de Mont-Tremblant, dépôt d'un nouveau projet d'entente pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1.

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.

8- Voirie municipale.

9- Hygiène du milieu.

- a) Camion pour la collecte des déchets.
- b) Entente intermunicipale entre Huberdeau et Amherst, service de collecte et de transport des matières résiduelles.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Projet de règlement ayant pour objet de créer une nouvelle zone (88R-1) et modifiant la grille des usages.

11- Loisirs et culture.

12- Histoire et patrimoine.

13- Affaire(s) nouvelle(s).

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

7- b) Informations sur la prévention .

Adoptée à la majorité.

## PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 8 février 2010 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 20-10 à 40-10 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

## DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2010

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de février 2010 : chèques fournisseurs numéros 210031 à 210108 inclusivement pour un montant de 104 150,66 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 6653 à 6738 pour un montant de 31 976,40 \$.

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

## LETTRE DE REMERCIEMENTS DE ICI VENDEE

« Ici Vendée » a manifesté son appréciation pour la participation de la municipalité à la Fête au village 2009.

## PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

La ministre Christine St-Pierre a présenté un projet de loi sur le patrimoine culturel qui donnerait aux municipalités, à l'échelle locale, le même pouvoir en matière de valorisation du patrimoine culturel que celui de la ministre.

## FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Un comité est en formation dans la municipalité pour l'organisation des festivités de la Fête nationale. Le Programme d'assistance financière aux manifestations locales sera remis au nouveau comité.

## ÉMISSION DU BAIL POUR LE LOT 135 RANG K CANTON CLYDE, DEMANDE À LA MRC DE PRIORISER LE DOSSIER

Considérant la résolution numéro 149-09 adoptée le 10 août 2009 par laquelle le Conseil demandait à la MRC des Laurentides de prioriser l'émission du bail du lot 135 rang K du canton de Clyde à M. André Lambert;

Considérant que M. André Lambert veut s'assurer que le bail soit bien émis à son nom avant d'acquitter les taxes municipales dues sur cette propriété;

Considérant qu'il y aura incessamment prescription d'une partie des taxes municipales;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil réitère sa demande à la MRC des Laurentides de faire diligence dans ce dossier.

Adoptée à la majorité.

#### ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE SÉCURITÉ DEUX-RIVES

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la municipalité engage l'Agence de Sécurité Deux-Rives ltée pour effectuer la surveillance sur le territoire durant la saison estivale 2010, selon les disponibilités budgétaires.

Adoptée à la majorité.

#### INVENTAIRE DES LIEUX ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX À AFFICHER

Un comité formé des conseillers Yves Duval, Gaston Beaulieu et Denise Charlebois fera l'inventaire des lieux et bâtiments municipaux afin de proposer un projet d'affichage au Conseil.

#### CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES ET DES MOUCHES NOIRES POUR LES ANNÉES 2010 À 2012, OCTROI DU CONTRAT À GDG ENVIRONNEMENT LTÉE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le contrat pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires sur le territoire de la municipalité au cours des années 2010 à 2012 inclusivement, conforme aux spécifications du devis, soit octroyé à la firme G.D.G. Environnement ltée, étant la plus basse soumissionnaire conforme, au prix total pour les trois années du contrat, de 335 400 \$ plus taxes pour l'option A.

Que la municipalité soit autorisée à demander tout certificat d'autorisation requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la durée du contrat.

Adoptée à la majorité.

#### DÉPÔT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 455-10 PAR LE MAMROT

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du 22 février 2010 le règlement 455-10 décrétant un emprunt de 315 000 \$.

#### ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE DE 1500 GALLONS FREIGHTLINER 2010, OCTROI DU CONTRAT

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil accepte la soumission et octroi le contrat à MAXI MÉTAL INC. pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 1500 gallons, Freightliner 2010, conformément au devis qui fait partie intégrante de la présente résolution, au prix de 259 995 \$ plus taxes.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 438-08, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt de 200 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 438-08, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 000 \$	3,79 %	16 mars 2011
7 300 \$	3,79 %	16 mars 2012
7 500 \$	3,79 %	16 mars 2013
7 800 \$	3,79 %	16 mars 2014
170 400 \$	3,79 %	16 mars 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 438-08, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 200 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 200 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 438-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe ou en son absence par le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 mars 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	7 000 \$
2.	7 300 \$
3.	7 500 \$
4.	7 800 \$
5.	8 000 \$ (à payer en 2015)
5.	162 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 438-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

#### ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTATIFS, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil autorise les déboursés nécessaires à l'achat de deux ordinateurs portatifs devant servir respectivement au directeur des travaux publics et à l'inspecteur en bâtiments.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
M.R.C. des Laurentides  
Municipalité d'Amherst

#### RÈGLEMENT NO 456-10

##### AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité d'Amherst est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que le conseil désire amender le règlement numéro 400-06, ainsi que ses amendements (règlements 420-07, 440-08 & 449-09);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 11 janvier 2010;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlement 31-10 a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2010;

EN conséquence :

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le règlement portant le numéro 456-10 soit et est adopté, et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le présent règlement amende le règlement numéro 400-06 ainsi que ses amendements adoptés par les règlements #420-07, 440-08 & 449-09.

ARTICLE 3 : L'article 4 du règlement 400-06 est abrogé et remplacé par ce qui suit : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12,000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 968,44 \$ avant indexation 2010.

L'article 6 du règlement 400-06 prévoyant le remplacement du maire par le maire suppléant ainsi que sa rémunération demeure inchangé.

ARTICLE 4 : L'article 5 du règlement 400-06 est abrogé et remplacé par ce qui suit :  
En plus de la rémunération de base annuelle, chaque élu a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération. L'allocation de dépenses du maire est fixée à 6 000 \$ et celle des conseillers à 1 484,28 \$ avant indexation 2010.

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement 449-09 est abrogé et remplacé par ce qui suit :  
Une rémunération additionnelle de 40 \$ est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Président du Comité consultatif d'urbanisme par séance présidée;
  - b) Président du Comité sur l'histoire et le patrimoine par séance présidée;
- À cette rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de 20 \$ et ce, pour chaque séance du comité.

ARTICLE 6 : La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables selon les modalités déterminées par résolution du conseil.

ARTICLE 7: La rémunération de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie par le présent règlement sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistique Canada.

ARTICLE 8 : Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 janvier 2010

Adoption et présentation du projet de règlement : 8 février 2010

Publication d'un avis : 9 février 2010

Adoption du règlement : 8 mars 2010

Avis public : 10 mars 2010

Entrée en vigueur : 10 mars 2010

---

M. Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, sec-très./dir,gén.

#### CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE ÉTÉ 2010, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Considérant que le camp de jour et le service de garde nécessitent la présence de quatre moniteurs(trices);

Considérant qu'une demande de subvention a été faite par les Loisirs de St-Rémi d'Amherst pour l'embauche d'une personne et que les Loisirs de St-Rémi défraie les coût d'une autre ;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil autorise les déboursés nécessaires pour combler les postes manquants et autorise le recrutement des candidats.

Adoptée à la majorité.

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À CRE LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité renouvelle son adhésion à CRE Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 au coût de 100 \$.

Adoptée à la majorité.

M. le maire Bernard Lapointe informe le conseil que son fils travaille pour une des firmes concernées par le sujet suivant. Il se retire de la discussion et remet la présidence de l'assemblée au maire suppléant M. Yves Duval.

### RÉGULARISATION DE CHEMINS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DES CANTONS DE LABELLE ET DE CLYDE, MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS

Considérant que, dans le cadre de la rénovation cadastrale qui est en cours dans les cantons de Clyde et de Labelle, la municipalité entend régulariser certaines sections de chemins en vertu des articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales, notamment sur les chemins du Lac-de-la-Sucrerie et du Lac-Cameron;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil octroi le mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG inc. au prix de 13 800 \$ plus taxes étant la plus basse soumissionnaire conforme.

Adoptée à la majorité.

Monsieur le maire reprend la présidence de l'assemblée.

### ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES DIVERSES ASSOCIATIONS

Une politique en ce sens sera déposée au conseil lors d'une séance ultérieure.

### DEMANDE D'ACHAT DU LOT 57, BLOC A, CANTON D'AMHERST, POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que M. Luc Labarre a présenté une demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'acquisition du lot 57, bloc A, canton d'Amherst, en bordure du lac Chevreuil;

Considérant que ce terrain est loué depuis une quarantaine d'années et qu'un chalet y est érigé;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil informe le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'il est en accord avec cette transaction.

Adoptée à la majorité.

### PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DU CENTRE CYRILLE-GARNIER PAR LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la municipalité mette fin au bail des Loisirs de Vendée pour l'administration du centre Cyrille-Garnier et prenne en charge la gestion du bâtiment.

Que le Conseil remercie chaleureusement les Loisirs de Vendée pour les efforts déployés dans l'administration du centre communautaire au cours des années.

Adoptée à la majorité.

MANDAT AUX PROCUREURS DUBÉ GUYOT INC. POUR LA VENTE EN JUSTICE DE LA PROPRIÉTÉ (1093-85-6086)

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil mandate les procureurs Dubé Guyot Inc. à faire vendre en justice l'immeuble portant le matricule 1093-85-6086, étant une partie du lot 11 du rang 7 Sud du canton d'Amherst située sur le chemin Iroquois;

QU'un chèque au montant de 1 000 \$ soit émis au nom du Ministre des Finances pour les frais du shérif;

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient mandatés pour représenter la Municipalité lors de la vente en justice et autorisés à participer aux enchères pour un montant n'excédant pas la mise à prix initiale.

Adoptée à la majorité.

VILLE DE MONT-TREMBLANT, ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 9-1-1

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil accepte les termes de la nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) par la Ville de Mont-Tremblant, laquelle débute le 1<sup>er</sup> mars 2010 pour une durée de 5 ans;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de février, le service d'incendie a effectué six interventions de premiers répondants et une d'incendie.

DÉBUT DES VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE

Les visites de prévention ont débuté cette semaine. L'objectif est de visiter 250 résidences en 2010. Les deux pompiers volontaires qui se présentent aux résidences doivent être en uniforme.

REMPLACEMENT D'UN CAMION POUR LA COLLECTE DES ORDURES, MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que le camion à ordures Peterbilt est hors d'usage et doit être remplacé;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur général soit mandaté pour étudier les différentes alternatives qui s'offrent pour le remplacement du camion et proposer au conseil la solution la plus avantageuse lors d'une prochaine séance.

Adoptée à la majorité.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA MUNICIPALITÉ D' HUBERDEAU

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le maire et le directeur général soient mandatés pour signer une entente intermunicipale avec la municipalité d'Huberdeau pour la fourniture du service de collecte des déchets solides et des matières recyclables par la municipalité d'Amherst, à l'intérieur du cadre fixé par la MRC des Laurentides, au prix de 90,90 \$ la porte pour la première année du service, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
Municipalité d'Amherst  
MRC des Laurentides

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-10

AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE 88-R SOIT LS ZONE 88R-1 ET MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage nous a été présentée par les propriétaires des lots 2-25 et 2-26 du rang 5 nord afin d'autoriser dans la zone 88-R les logements multifamiliaux;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est de ne pas autoriser l'usage multifamilial sur la totalité de la zone 88-R et de créer une nouvelle zone soit la 88R-1;

ATTENDU QUE le conseil désire amender ledit règlement relativement à la grille des normes de zonage et créer une nouvelle zone soit la zone résidentielle 88R-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 61-10 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement a pour objet de créer une nouvelle zone à même la zone 88-R, soit la zone 88R-1.

Croquis montrant la zone 88R-1 :

ARTICLE 2 : La grille des normes de zonage reproduite sous la cote « Annexe C » est modifiée en y ajoutant une colonne intitulée 88R-1 en y inscrivant tous les usages autorisés dans la zone 88-R plus l'usage multifamilial.

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 12 avril 2010 à 19h00.

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et dg

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE 88-R SOIT LA ZONE 88R-1 ET MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

Madame la conseillère Carole Martineau donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance, accompagné d'une dispense de lecture, d'un règlement ayant pour objet de créer une nouvelle zone à même la zone résidentielle 88-R, soit la zone 88R-1, et de modifier la grille des normes de zonage en y inscrivant tous les usages autorisés dans la zone 88-R plus l'usage multifamilial.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga